

Délibération n°
2023.014

Séance du 02/02/2023
N° ordre : 14



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

Avis du conseil municipal :
projet de réhabilitation du
site des Gravières

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 06/02/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 06/02/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux février deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT (pouvoir donné Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;
Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 dite « climat et résilience » ;
Vu l'article L. 541.32 du Code de l'Environnement ;
Vu la Commission Environnement en date du 12 janvier 2023 concernant le projet de réhabilitation du site des Gravières à Vinevialle ;
Considérant que le site des carrières de gravières situé au lieudit Vinevialle dans le quartier de Bernou à Saint-Pantaléon-de-Larche présente les caractéristiques d'un site industriel à l'abandon dont l'exploitation a débuté dans les années 50 et qui s'étend sur plus de 30 hectares ;
Considérant les risques qui pèsent sur ces espaces en matière de pollution par dépôts sauvages de déchets ou par accident du fait de l'absence de sécurisation des plans d'eaux artificiels notamment ;
Considérant les études préalables déjà menées sur l'état actuel du site sur le plan environnemental et hydraulique ;
Considérant les garanties présentées par l'investisseur sur la méthodologie et la nature des comblements ;
Considérant l'objectif de renaturation du site et de retour à l'état initial tourné vers l'activité agricole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RELEVE la valeur patrimoniale et environnementale du projet de l'entreprise PIGNOT.**
- **SE FELICITE d'une initiative qui est une opportunité historique de réhabilitation d'un site industriel à l'abandon.**
- **EMET un avis très favorable quant à sa réalisation.**

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 février 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE